

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE  
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

**Nombre de Conseillers :**  
En exercice 13  
Présents 13  
Votants 13

**Date de la convocation :**  
16 février 2023

**Date d'affichage**  
16 février 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

**Étaient présents :** Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoint, David GILBERT, Nathalie BRILLARD, Isabelle JEHAN, Catherine DOMAGNE, Guillaume LALOE, Christèle HARDY, Maëlig LE DU, Pierrick BARON Conseillers.

**Secrétaire de séance :** Florence GELOIN

David GILBERT est arrivé au cours de la séance à 20h30

**OBJET DE LA DELIBERATION N°14/2023 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023**

Les conseillers municipaux qui sont concernés en tant que membre des associations ci-dessous ne prennent pas part à la délibération relative aux associations en question.

A la majorité, le Conseil Municipal **DECIDE**, d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2023:

**Associations communales et intercommunales :**

Nom de l'Association	Montant délibéré
Anciens combattants	450.00 €
Association communale de la chasse agréée (ACCA)	500.00 €
ACCA piégeage ragondins	800.00 €
Bocage Football Club 3€/par habitant (617 habitants)	1 851.00 €
GJBF * 3 €/par habitant. (617 habitants)	1 851.00 €
OCAS Fougères Nord 2.70 €/par hab. (617 habitants)	1 665.90 €
Palet Club Sellois	500.00 €
Yoga Sellois	350.00 €
CSELL' Histoire et Patrimoine	500.00 €
Centre de loisirs	12 €/jour/enfant

\*Pour la subvention GJBF : Le conseil attribue ponctuellement une subvention de 3€/par habitant et sollicite les responsables de l'association pour harmoniser dès la saison prochaine le montant des subventions pour toutes les communes du GJBF.

**Associations extérieures :**

Nom de l'Association	Montant délibéré
Pêcheurs sportifs de Fougères Dans la continuité des activités pédagogiques auprès des enfants de l'école	200.00 €
Société d'Agriculture de Fougères 0.31 €/par habitant (617 habitants)	191.27 €

**Autres associations :**

Nom de l'Association	Montant délibéré
Ligue s/le Cancer	50.00 €
Restaurant du Cœur	150.00 €

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN

Secrétaire de séance,



Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Denis CHOPIN

